# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 26-AT-17250**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **CHEMINEES MIROY** demeurant **8 AV DE STALINGRAD 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DES SAUNIERES le 07/12/2026**

**ARRÊTONS**

**Article 1**
**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**21 RUE DES SAUNIERES (Dijon)**, **le 07/12/2026**, le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 21 sur une longueur de 12 mètres**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

**Article 2**
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CHEMINEES MIROY.

**Article 4**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- CHEMINEES MIROY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**
**Le 16 novembre 2026**
**LA MAIRE,**
**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public**




**Dominique MARTIN-GENDRE**